

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILAYA DE MÉDÉA
DIRECTION DES ÉQUIPEMENTS PUBLIC

Avis D'un Concours National D'Architecture Restreint N° 09 /2025
NIF 099826019002719

Conformément aux dispositions du décret présidentiel N° 15-247 du 02 Dhoul Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics, et délégation du service public, la direction des équipements publics de la wilaya de Médéa, lance un avis d'un Concours National D'Architecture Restreint pour le :

Etude et suivi pour la réalisation d'une école primaire type 2 au niveau du site des 1265 logements du pôle urbain de El omaria commune de El omaria, wilaya de MEDEA (cités d'habitat intégrées programme 2026)
Les architectes et les bureaux d'études qui répondent aux conditions d'éligibilité suivantes :

A. Capacités professionnelles :

Pour les candidats seuls :

- Un agrément en cours de validité pour les architectes agréés.
- Le statut pour les sociétés civiles professionnelles d'architectes agréés SCP
- Statut de l'entreprise publique économique (EPE) ou d'un décret de création d'un côté et l'extrait du registre de commerce portant le code architecture (607009)
- Pour les candidats en groupements : -Un protocole d'accord, reliant les membres du groupement.

B. Capacités financières :

Pour les candidats seuls :

Avoir un moyen de chiffre d'affaire supérieur ou égale à 700.000,00 DA justifier par les bilans des trois (03) meilleures années depuis l'année 2018 délivré par les services des impôts et l'attestation C20 délivré par les services des impôts

C. Capacités techniques :

C.1/ Références professionnelles :

Avoir assuré la maîtrise d'œuvre étude et suivi, d'un projet de catégorie « B » ou plus ou deux projets de catégorie « A », et en adoptant, si nécessaires, les équivalences (projet de logement/projet d'équipement) tel que mentionné à l'article 13 ci-dessous.

N.B : les références professionnelles sont à justifier par des attestations de bonne exécution délivrées par les maîtres d'ouvrage publics.

C.2/ Moyens humains :

Disposant d'un minimum de personnel nécessaire pour le bon fonctionnement du bureau soit :

- ❖ **Chef de projet :** Un architecte ou ingénieur en génie civil justifiant au moins trois 03 ans d'expérience au minimum.
- ❖ Un technicien supérieur ou licencier dans les métiers du bâtiment justifiant deux 02 ans d'expérience au minimum.

Les Moyens humains doivent être justifiés soit par :

- Une attestation individuelle d'affiliation CNAS valide + diplôme + CV
- L'expérience est calculée sur la base des attestations ou certificat de travail justifiant les périodes de travail de chaque élément.
- L'architecte agréé ou le mandataire en cas de groupement ne peut pas faire partie de l'équipe permanente il sera sujet à notation lors de l'évaluation de l'offre technique
- Les autres membres du groupement et/ou les autres associés (en dehors du gérant) des sociétés civiles professionnelles d'architectes, peuvent être pris en considération dans ce critère
- NB : seul l'expérience supérieure à celle exigée dans le dossier de candidature sera prise en considération lors de l'évaluation des offres techniques

C.3/ Moyens Matériels : Justifier l'adresse professionnelle du siège du bureau de l'architecte et ou du candidat (acte de propriété, contrat de location, ou tout autre document réglementaire justifiant l'adresse professionnelle,).

Dans le cas d'un groupement il sera tenu compte du cumul des capacités techniques entre les membres du groupement

Le groupement dans son ensemble doit avoir un chiffre d'affaires moyen calculé de la manière suivante : Chaque membre du groupement se verra calculer la moyenne de son chiffre d'affaires des trois (03) meilleures années depuis l'année 2018

Tous les résultats des membres du groupement seront additionnés et divisés par le nombre du membre pour obtenir le chiffre d'affaires du groupement.

Le groupement dans son ensemble doit justifier un chiffre d'affaires moyen égal ou supérieur à : (700.000,00 DA)

- Le groupement doit être impérativement solidaire.

- Nb : pour les deux cas : Si l'une des conditions d'éligibilité n'est pas satisfaite, l'offre sera rejetée systématiquement.
 - Les moyens humains réservé à ce projet ne peut pas être pris en considération dans les autres projets s'il est retenu

Les bureaux d'études peuvent retirer les cahiers des charges Au près de :

LA DIRECTION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

DE LA WILAYA DE MÉDÉA - CITE DU 24 FÉVRIER -MÉDÉA

La date et l'heure limite de dépôt des plis est à 13 :30 h

Les offres accompagnées des documents et en cours de validité exigés par la réglementation en vigueur à savoir :

A. Le dossier de candidature: contient les documents exigés dans le cahier des charges (article 12 page 09).

le délai de préparation du dossier de candidature est fixé à huit(08) jours, à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel au concours.

B. L'offre technique : contient les documents exigés dans le cahier des charges (article 12 page 10).

C. L'offre de prestations: contient les documents exigés dans le cahier des charges (article 12 page 10 -11).

D. L'offre financière: contient les documents exigés dans le cahier des charges (article 12 page 10).

le délai de préparation des offres techniques, des prestations et financières est fixé à (15) jours, les candidats présélectionnés seront invités par courriers et par voie de presse, la date et l'heure limite de dépôt des offres (technique, de prestations et financière), sera comptée à partir de la date de la publication par voie de presse des candidats présélectionnés.

La date et l'heure de l'ouverture des dossiers est à 14 :00 h

L'offre technique, l'offre de prestations et l'offre financière sont insérées dans des enveloppes séparées et cachetées,

N.B : Si ces jours coïncident avec un jour férié ou un jour de repos légal, le dépôt des offres se fera le jour ouvrable suivant.